

GAZETTE JURIDIQUE

LA SANTÉ AU TRAVAIL AU SERVICE DES ENTREPRISES

GJ 2022 n°1

Nous vous souhaitons une excellente année 2022 !

Cette gazette a été réalisée en fonction des connaissances acquises à la date du 3/01/2022, les données sont susceptibles d'évoluer rapidement.

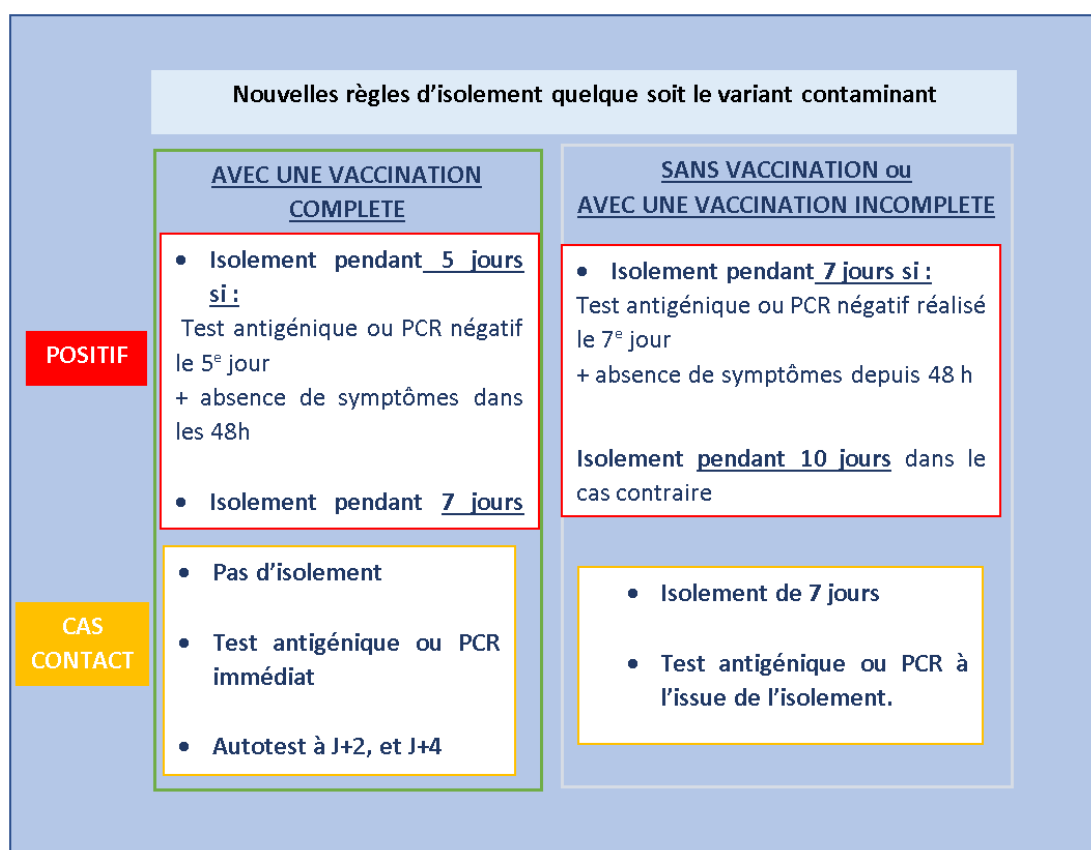
N'hésitez pas à solliciter votre service de santé au travail pour toutes questions.



SOS JURIDIQUE !

ACTUALITE COVID 19

Salariés positifs ou cas contact, quelle procédure à suivre ?



ACTUALITE COVID 19

Enseignants/élèves ou cas contact, quelle procédure à suivre ?

PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

	AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE	SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE
POSITIF	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 10 jours dans le cas contraire
CAS CONTACT	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'isolement • Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4* 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement de 7 jours • Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

	QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL
POSITIF	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire
CAS CONTACT	<p>L'élève pourra rester en classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif • Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

Janvier 2022



© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Janvier 2022



NEWS

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été mis à jour le 3 janvier 2022.

Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19, le protocole national en entreprise a été mis à jour le 30 décembre 2021.

*Cette nouvelle version, **applicable à partir du 3 janvier 2022**, a été élaborée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en prenant compte la reprise épidémique.*

Les principales évolutions portent sur le strict respect des gestes barrières, le télétravail et la désignation d'un référent Covid-19.

- **Télétravail**

Le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection au Covid-19. Il permet de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail, et sur les trajets domicile-travail.

À compter du 3 janvier 2022, **les employeurs fixent pour une durée de trois semaines un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent.**

Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine.

Par ailleurs, la continuité de l'activité est assurée par le strict respect des gestes barrières, détaillés ci-dessous.

- **Mesures d'hygiène**

- Se laver régulièrement les mains.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique, à jeter immédiatement.
- Éviter de se toucher le visage - en particulier le nez, la bouche, les yeux - ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

- **Aération, ventilation**

- Aérer régulièrement les pièces par une ventilation naturelle (portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut 10 minutes toutes les heures) ou mécanique (système de ventilation mécanique conforme à la réglementation).
- Faciliter la mesure du dioxyde de carbone dans l'air à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation.

- **Distanciation physique et port du masque**

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Porter la distanciation à 2 mètres lorsque le masque ne peut être porté (restauration collective).

- **Autres recommandations**

- Nettoyer régulièrement les objets et surfaces, y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés.
- Éviter de porter des gants.
- Rester chez soi si le salarié est cas contact ou s'il a des symptômes évocateurs du Covid-19.
- Favoriser la vaccination des salariés, y compris sur leur temps de travail.
- Les moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel sont suspendus.

<https://www.gouvernement.fr/le-protocole-national-pour-assurer-la-sante-et-la-securite-des-salaries-en-entreprise-au-3-janvier>